DEL 17122019-38

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 17 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS: Messieurs A. CHIRAUSSEL (proc de G.DOZ), M. BOUSCHON (proc de ALLAMEL), S. CIVIER (proc de F NOGIER), P. GAILLARD (proc de C. FAURE), G. JALADE (proc de A. BASTIDE), A. LOYET (proc de J. DURIEU), B. PERRUSSET (proc de P. ROUX), P. MAISONNEUVE, R THIOLLIERE, L. BUFFET (proc de JC. COURT), JY. PONTHIER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de A. LACOSTE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, S. REYNIER, P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE et M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA). Mesdames MC SAUSSAC, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice: 55 Présents: 35 Procurations: 12 Votants: 47 Absents: 8

Date de convocation: 11/12/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents: Messieurs B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, D. BERAL, G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. MANENT et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

Objet: BP 2020: Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2019

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget

Chapitres	Comptes budgétaires		Autorisations budgétaires
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	172 605,00	43 100,00
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	415 907,51	103 900,00

Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20191217-DEL17122019-38-

Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019

20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	60 084,40	15 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	673 567,93	168 300,00
204 - Subventions d'équipement versées	2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	101 652,25	25 400,00
204 - Subventions d'équipement versées	2041513 - GFP de rattachement- Projets d'infrastructures intérêt national	450 000,00	112 500,00
204 - Subventions d'équipement versées	204172 - Autres EPL - Bâtiments et installations	66 835,00	16 700,00
204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Privé - Bâtiments et installations	250 000,00	62 500,00
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	33 600,00	8 400,00
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	271 103,79	67 700,00
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	4 557,00	1 100,00
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	138 900,00	34 700,00
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	60 000,00	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant - Voirie	359 000,00	89 700,00
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	142 700,00	35 600,00
21 - Immobilisations corporelles	217534 - Réseaux d'électrification	9 000,00	2 200,00
21 - Immobilisations corporelles	21783 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 314,00	300,00
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	31 393,00	7 800,00
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	12 879,30	3 200,00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	102 432,00	25 600,00
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	216 019,00	54 000,00
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	1 295 330,65	223 800,00
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 316 099,95	329 000,00
		6 184 980,78	1 445 500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'autoriser le président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessous. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2019 hors restes à réaliser.

Pour extrait certifié conforme de C Fait à UCEL, le 18 décembre 2019 Le Président, Louis BUFFET